

ARRETE N° 42/2019

PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET
DE SON MANDATAIRE SUPPLEANT

REGIE DE RECETTES N° CAR14

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
SAINT-DIÉ DES VOSGES

SITE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'arrêté N°41/2019 en date du 27 mai 2019 Instituant une régie de recettes pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage située « Tête de la Bruyère, Marzelay, 88100 Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2017/01/06 en date du 02 janvier 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L.2122-22 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/11/05, en date du 12 septembre 2017, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2018/2019 en date du 19/06/2019 instaurant le RIFSEEP

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/04/2019

REÇU LE:

18 JUIN 2019

ARRÊTE :

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIÉ des VOSGES

Article 1 : Madame Jessica CUNIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale de Saint-Dié-des-Vosges avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jessica CUNIN sera remplacée par Monsieur Gérard HELLE, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Jessica CUNIN n'est assujettie à aucun cautionnement.

Article 4 : Madame Jessica CUNIN percevra une indemnité qui sera désormais incluse dans le régime indemnitaire « RIFSEEP » selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur Gérard HELLE, mandataire suppléant, percevra la même indemnité qui sera désormais incluse dans le régime indemnitaire « RIFSEEP » pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, au prorata temporis de la période de remplacement effectuée.

Article 6 : Madame Jessica CUNIN et Monsieur Gérard HELLE sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Madame Jessica CUNIN et Monsieur Gérard HELLE ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 8 : Madame Jessica CUNIN et Monsieur Gérard HELLE sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Madame Jessica CUNIN et Monsieur Gérard HELLE appliqueront les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031 A.B.M du 21 avril 2006 et notamment celles relatives à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a une remise entre les régisseurs titulaire et suppléant de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 11 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges et au Trésorier.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 mai 2019,

Le Président,



David VALENCE

Vu pour acceptation,
Jessica CUNIN
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation,
Gérard HELLE
Mandataire suppléant